

### Section 3.—Emploi, salaires et heures de travail\*

Les données statistiques mensuelles sur l'emploi sont recueillies depuis 1921 auprès des grandes entreprises. A cette époque a commencé une enquête en vue de fournir des nombres-indices de l'emploi pouvant servir d'indicateurs économiques courants. En 1941, on a élargi le cadre de l'enquête afin d'obtenir des renseignements sur les bordereaux de paie et les salaires par personne; en 1944, on en a élargi le cadre de nouveau aux fins de recueillir des données sur les heures de travail et les salaires par heure et par semaine. Pendant la guerre aussi, on a établi des chiffres distincts pour les hommes et pour les femmes.

L'enquête vise les entreprises qui emploient ordinairement 15 personnes ou plus dans tous les domaines des grandes industries: exploitation forestière, mines, fabrication, construction, transports, entreposage, communications, services d'utilité publique, commerce, et finances, assurances et immeuble. Elle porte aussi sur certains secteurs des services, surtout les hôtels et restaurants, blanchisseries, établissements de dégraissage, et services récréatifs et commerciaux. Elle exclut l'agriculture, l'administration publique et les services sociaux (santé, enseignement, etc.). Le cadre de l'enquête correspond donc étroitement à la partie commerciale de l'économie. Comme l'enquête ne comprend pas les petites entreprises et qu'elle exclut plusieurs industries, les chiffres concernant l'emploi sont publiés sous forme d'indices (1949 = 100).

Les données statistiques mensuelles relatives à l'emploi indiquent le nombre d'employés qui touchent un salaire dans la dernière période de paie du mois. On recueille des données sur toutes les catégories de travailleurs sauf les domestiques et les employés occasionnels qui ont travaillé moins d'une journée pendant la période de paie; sont exclus également les propriétaires et les directeurs d'entreprises. Les participants à l'enquête déclarent les salaires et traitements bruts payés dans la dernière période de paie du mois, avant les déductions aux fins d'impôt, d'assurance-chômage, etc. Les bordereaux de paie déclarés comprennent la rémunération brute pour services rendus et les absences payées pendant la période indiquée, y compris les salaires, les commissions, les paiements pour travail à la pièce ou à l'heure, ainsi que les primes de travail par poste, et les indemnités de vie chère, d'encouragement et de rendement payées régulièrement. Les données sur les heures de travail se rapportent aux heures normales et aux heures supplémentaires fournies par les salariés dont les heures de travail sont enregistrées, de même qu'aux heures attribuées aux salariés qui étaient en congé payé pendant la période en question. Si la période excède une semaine, le bordereau de paie et les données sur les heures de travail sont réduits à l'équivalent d'une semaine.

#### Sous-section 1.—Emploi et rémunération hebdomadaire

Depuis la fin de la guerre, l'indice général de l'emploi (1949 = 100) a avancé constamment chaque année, sauf en 1954, pour atteindre en 1957 un sommet de 122.6. Au cours des quatre années suivantes, l'indice n'a pas beaucoup varié, mais il a oscillé entre certains niveaux qui étaient de 3 à 4 p. 100 inférieurs à celui de 1957. Toutefois, en 1962, il s'est approché de nouveau au sommet de 1957 et en s'établissant à 124.6 en 1963, il l'a de beaucoup surpassé.

La reprise générale de l'emploi, qui s'était manifestée pour la première fois en 1961, a persisté en 1963. L'emploi dans toutes les industries productrices de biens et dans les divisions industrielles productrices de services a accusé des gains appréciables. La construction, qui était à un niveau assez bas au début de 1961, a commencé à manifester une tendance à la hausse durant le deuxième trimestre de cette année, tendance qui a persisté en 1962 mais qui a fait légèrement marche arrière en 1963. Cependant, dans le forestage et l'extraction minière la tendance à long terme vers des niveaux plus bas d'emploi dans des secteurs particuliers de l'emploi au sein de la division a persisté en 1963.

\* Rédigé à la Section de l'emploi, Division du Travail, Bureau fédéral de la statistique.